

Comment ça fonctionne ?

.....

Impact emploi associe un logiciel de paie « certifié Urssaf » et des « tiers de confiance », professionnels de la législation sociale du monde associatif formé aux réalisations de la paie et initié à l'utilisation du logiciel Impact emploi.

Ce tiers remplit un rôle d'interface entre l'association et les organismes sociaux et les services fiscaux.

En adhérant à ce dispositif de simplification, les bénévoles employant moins de 10 salariés ETP dans une association sous-traitent toutes leurs formalités et bénéficient de conseil en s'appuyant sur un relai de proximité.

➤ Documents à fournir à l'entrée d'Impact emploi :

- La convention d'assistance bénévole signée entre l'association et la Ligue de l'enseignement de la Loire
- Les trois fiches de renseignements remplies :
 - Fiche de renseignements employeur
 - Fiche de renseignements Caisse
 - Fiche de renseignements salarié.e (1 par salarié.e)
- Pour chaque salarié.e :
 - Une copie du contrat de travail en vigueur
 - Une copie du dernier avenant signé
 - Les trois derniers bulletins de salaire
- Pour chaque caisse : le dernier appel à cotisations
- Une copie de la notification des taux Accidents du Travail/ Maladie Professionnelle (document de la CARSAT)
- Un RIB au nom de l'association

➤ Reste à faire pour l'employeur :

- L'établissement du contrat de travail
- La validation et la remise du bulletin de salaire au.à la salarié.e
- La validation et la remise des documents de fin de contrat au.à la salarié.e
- Le versement du salaire
- Le lien au.à la salarié.e
- L'intégration des sommes afférentes aux salaires et aux prélèvements sociaux dans la comptabilité de l'association

Contact

Schéharazède EL ARRASSI

Bureau : 04 77 495 485
Portable : 07 57 44 98 64
impactemploi@laligue42.org

Ligue de l'enseignement de la Loire www.laligue42.org

Roanne :
19 rue Pierre Semard
42300 Roanne
Tel : 04 77 71 25 81

Saint Etienne:
6 rue Buisson
CS 50514
42007 St Etienne Cedex 1

**Centre de Ressources
Départemental
et de développement de la Vie
Associative**
www.42.assoligue.org

**CENTRE DE RESSOURCES
VIE ASSOCIATIVE**
la ligue de
l'enseignement

**FORMER. INFORMER..
TRANSFORMER...!**

**Lever un
frein à
l'embauche**

**Simplifier
les
démarches**

Le tiers de confiance

**Une solution à l'emploi pour votre
association**

**LA LIGUE
ENSEI**

Le dispositif « Soutien à la fonction employeur » offre un cadre sécurisé aux associations employeurs affiliées à leur fédération départementale. ①

Ce dispositif est un outil facilitant le quotidien des associations, en affirmant la nécessité de former les responsables associatifs dans le cadre de leurs obligations légales et ainsi simplifier les démarches administratives.

① Voir les conditions d'affiliation auprès de votre fédération départementale



Les engagements réciproques

Ce que le Tiers de Confiance fait pour vous

GESTION SOCIALE

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Edition des bulletins de salaire
- Télétransmission des attestations de salaire
- Edition des soldes de tout compte
- Edition des attestations Pole emploi
- Déclaration des charges sociales via la DSN (URSSAF, retraite complémentaire, prévoyance)
- Edition du tableau des dépenses salariales

ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

- Relecture et/ou rédaction des contrats de travail
- Application de la convention collective
- Soutien lors de mouvements de personnel (Démission, fin de contrat, rupture, ...)
- Vie d'un contrat de travail

VEILLE JURIDIQUE ET LEGALE

- Vie des conventions collectives
- Revalorisation des salaires légaux et conventionnels
- Évolution de la réglementation du droit du travail

Entrez dans le dispositif auprès de la Ligue de l'enseignement de la Loire

Les engagements réciproques

Ce que vous devez faire

Chaque mois, vous devez nous faire connaître les variables de paie : arrêt de travail, changement d'heure, absences, ...

ASSISTER AUX FORMATIONS EMPLOYEUR

Essentielles et obligatoires ces formations vous rappellent l'importance de la fonction employeur, votre responsabilité, vos obligations (*en présentiel ou Web conférence*)

ADHERER AU CNEA

Cette adhésion vous permet de solliciter des conseillers (juristes) par téléphone ou par e-mail sur toute question liée au droit du travail et aux contrats de travail

La mise en œuvre

Lors d'un rendez-vous au sein de votre Fédération départementale, nous pourrions répondre à vos questions et mettre en place votre projet par la signature d'une convention regroupant les engagements réciproques entre votre association et votre fédération départementale.

Le tarif

Associations affiliées Selon tarifs départementaux	Tarif mensuel / bulletin	12.00 €
--	-----------------------------	---------

(Tarifs janvier 2020)

Pour vous, le tiers de confiance réalise :

- Tous les mois, **les bulletins de salaires**, qu'il transmet à l'association
- Tous les mois, la **déclaration sociale nominative** (DSN)
- A chaque fin de contrat, l'édition des **documents de fin de contrat**
- A chaque embauche, la **déclaration préalable** à l'embauche (DPAE)
- Chaque fin d'année, la **déclaration de la taxe sur salaire(s)**, la **déclaration pour la contribution à la formation professionnelle continue** à verser à votre OPCO
- Une fois par an, **des formations** à destination des bénévoles sur la fonction employeur